

Commune de GOURNAY- Indre

Procès verbal CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 26 août 2019 à 20 heures 30 à la Mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Annie CHARBONNIER.

Présents :

Philippe BAZIN, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Pascal CHARTIER.

Absents-excusés : Valérie BALLEREAU, Fabrice LARUE, Solange DURIS. Francis CHAUMETTE, Aurélien PIGOIS, Christian BEAU.

Pouvoir : Fabrice LARUE donne pouvoir à Monsieur BAZIN Philippe,
Solange DURIS donne pouvoir à Madame CHARBONNIER Annie,
Christian BEAU donne pouvoir à Monsieur BAZIN Philippe.

Secrétaire de séance : Pascal CHARTIER

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2019 est approuvé par l'ensemble du conseil.

- **Délibérations :**

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une délibération concernant le Budget Principal soit ajoutée à l'ordre du jour.

Décision Modificative pour corriger les imputations budgétaires de la section d'investissement :
City Parc 2158 ➤2113

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : Abstention : 0 Contre : 0 Pour: 8

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Monsieur BAZIN Philippe et Monsieur SACHET Bertrand souhaite faire le point sur la situation du restaurant suite au litige avec Monsieur LEGER ET Madame LELUBEZ.

Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

Le dossier est entre les mains de Maître POULAIN, les élus demandent une réunion avec l'huissier avant le 14 septembre pour connaître son avancé car il reste 60 jours avant le début de la trêve hivernale.

Madame le Maire se charge de prendre contact avec Maître POULAIN rapidement.

- **Délibérations n°2019-35**
Décision modificative de changement de chapitre

Madame le Maire explique, que suite à un appel de la trésorerie, Madame Pelletier nous invite à corriger les imputations budgétaires pour le City Parc :
Inscrites au Budget 2158 Autres installations, elles doivent être imputées au 2113 Terrain aménagé autre que voirie, une décision modificative des crédits imputés doit être faite de la façon suivante :

Budget 2158	Virement 2113
40 000.00	40 000.00
Budget 2132	Virement 2113
20 300.00	20 300.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : Abstention : 0 Contre: 0 Pour: 8
Accepte, à l'unanimité, la Décision modificative de nouvelle imputation au compte 2113 pour le City Parc.

- **Délibérations n°2019-36**
Achat du camion frigorifique

Madame le Maire évoque l'acquisition d'un camion frigorifique FIAT DUCATO, vendu dans l'état, non roulant, pour servir de chambre froide lors de manifestation au sein de la commune.
Celui-ci est proposé au prix de 1500.00 € TTC par la société TELLITE de Pouligny Notre Dame

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : Abstention :0 Contre :0 Pour:8

D'acquérir le camion frigorifique et donne pouvoir à Madame le Maire d'effectuer les démarches afférentes à cet achat.

- **Délibérations n°2019-37**
Conseil Communautaire proposition d'une nouvelle composition pour 2020.

Les communes doivent statuer sur la future composition du Conseil Communautaire en vue des élections de mars 2020 et ce, avant le 31 août 2019.

Actuellement, la commune est représentée par le Maire ou un suppléant. La composition totale de la C.D.C. Val de Bouzanne est de 23 délégués.

Il est proposé de modifier cette composition à 28 délégués, soit pour la commune de Gournay 2 titulaires.

	Actuellement	Proposition
Neuvy Saint Sepulcre	7	7
Cluis	4	4
Mers Sur Indre	2	3
Montipouret	2	3
Tranzault	1	2
Fougerolles	1	2
Gournay	1	2
Maillet	1	1
Buxieres d'Aillac	1	1
Mouhers	1	1
Lys Saint Georges	1	1
Malicornay	1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : Abstention : 0 Contre : 0 Pour:8
De valider la proposition de composition du Conseil Communautaire, à 28 délégués.

- **Délibérations n°2019-38**
Convention financière de Partenariat pour la réalisation d'accompagnement juridique sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gournay

Madame le Maire fait lecture de cette convention entre les partenaires :

- Le Syndicat Départemental d'énergie de l'Indre
- La commune de Gournay

Le S.D.E.I. est désigné comme commanditaire des études juridiques pouvant être réalisées pour le projet de centrale photovoltaïque au sol.

En partenariat avec la commune, le S.D.E.I. s'engage à consulter un cabinet d'avocat pour élaborer une note en relation avec les différents partenaires (rapport de présentation, modèle de délibération...).

La participation financière est déterminée au prorata de l'investissement prévu par les partenaires, soit, pour rappel :

La commune	S.D.E.I.
61.9%	38.1%

La somme due étant de 960.00€, la participation de la commune est de 594.24 € et pour le S.D.E.I. 365.76€.

Les versements s'effectueront à la banque de France de Châteauroux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : Abstention : 0 Contre: 0 Pour: 8

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'accord de cette convention financière entre le S.D.E.I et la commune de Gournay.

- **Délibérations n°2019-39**
Convention financière de partenariat pour la réalisation d'accompagnement juridique sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gournay

Madame le Maire fait lecture de cette convention financière entre "les partenaires" :

➤ Ener Centre Val de Loire, dont le siège social est au 12 rue Blaise Pascal 37000 Tours, représenté par Monsieur DUPONT Jean-Luc, dénommé "ENERCVL".

➤Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre, dont le siège est au Centre Colbert 2 place Cigarières 36000 CHÂTEAURoux, représenté par Monsieur CAMUS Jean-Louis dénommé "S.D.E.I."

➤La commune de Gournay, 1 rue de la Chapelle 36230 Gournay, représentée par le Maire Madame CHARBONNIER Annie dénommée "La Commune".

La Commune, le S.D.E.I. et ENERCVL ont considéré l'intérêt d'acquérir une partie d'actions de la société GOURNAY PV (SAS au capital de 3 000 € dont le siège social est à Paris 75008, 6 place de la Madeleine) conjointement.

L'acquisition de titre de ladite société par les acteurs publics partenaires se fera dans les conditions suivantes :

- SEM Ener Centre Val de Loire : 14%
- Syndicat de l'Énergie de l'Indre : 7.9%
- Commune de Gournay : 21%

Les besoins de la réalisation d'un audit juridique et financier estimé à 65 000€ seront financés par les actionnaires de la société GOURNAY PV, dans des proportions équivalentes à leur pourcentage de détention du capital social.

Les partenaires ont confirmé leur engagement :

- La commune : par délibération à l'unanimité du Conseil Municipal du 17/06/2019 de participer au projet d'acquisition des actions de la société, portant sur la construction et l'exploitation de la centrale solaire à hauteur de 21% de son capital social.
- S.D.E.I. par décision à l'unanimité du Conseil Syndical en date du 24/07/2019 de participer au projet d'acquisition des actions de la société, portant sur la construction et l'exploitation de la centrale solaire à hauteur de 7.9% de son capital social.
- ENERCVL décision à l'unanimité du Conseil d'administration en date du 16/05/2019 de participer au projet d'acquisition des actions de la société, portant sur la construction et l'exploitation de la centrale solaire à hauteur de 14% de son capital social.

La présente convention définit la participation financière des partenaires pour les prestations juridiques accompagnant le projet GOURNAY PV.

ENERCVL est désigné comme commanditaire de ces études réalisées par un cabinet d'avocat (étude de l'acte de cession produit par ELAWAN ENERGY), suivre et rendre compte à la commune et au S.D.E.I. de l'avancement des études commandées.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

S.D.E.I.	COMMUNE	ENERCVL
18.5% Du coût de l'opération	48.9% Du coût de l'opération	32.6% Du coût de l'opération

Le versement s'effectuera au Crédit Coopératif de Tours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'accord de cette convention.

- **Délibérations n°2019-40**
Remboursement ENEDIS

État des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité soit la somme de 209€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8
D'accepter le montant arrêté de cette redevance.

- **Délibérations n°2019-41**

Adhésion au service instructeur des documents d'urbanisme du Pays de Valencay

Suite à l'arrêt d'instruction des dossiers d'urbanisme par la Direction Départementale des Territoires, décision de l'Etat, la commune se voit dans l'obligation de souscrire auprès d'un organisme compétent, afin que les dossiers soient instruits au plus juste.

➤Le S.D.E.I. propose ce service moyennant une rémunération à l'acte en fonction de sa spécificité (construction, agrandissement...).

➤Le Syndicat mixte du Pays de Valencay instruit le dossier du départ de la demande jusqu'à sa finalité. L'adhésion à ce syndicat est de 1.57 € / habitants soit 468 € à l'année.

Madame le Maire propose au conseil Municipal d'adhérer au service instructeur des documents d'urbanisme du Pays de Valencay en Berry selon les clauses définies dans leur convention à partir du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Décide d'intégrer le service instructeur des documents d'urbanisme du Pays de Valencay en Berry,
 Autorise Madame le Maire à signer la convention en 2 exemplaires
 Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférent..

- **Délibérations n°2019-42**

Modification tarifaire des mises à disposition de la salle des fêtes

Suite à l'acquisition de 100 chaises et quelques tables, il convient de prendre une nouvelle délibération du tarif du matériel mis à disposition avec la location de la salle des fêtes

TARIF MATÉRIEL SALLE DES FÊTES 2019	
Dégradation ou perte	
Délibération 2019-42 du 26 août 2019	
Prix facturé en euro	
Petites tables	150
Grandes Tables	50
Chaises	70
Plateaux	5
Couteaux, Fourchettes	5
Verres à vin, à eau	5
Cuillères petites et grandes	5
Flûte à Champagne	5
Assiettes	5
Tasses et sous tasses à café	5
Seau à glace	10
Cendriers	2
Balais	10
Seau Cuvettes	5
Paravent	100
escabeau	250
Plateau roulant	300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8
 Des modifications ci-dessus

- **Point sur les travaux :**
 - **Cimetière : étude des devis de réfection du mur d'enceinte intérieur et extérieur, côté chemin communal :**
L'entreprise Chartroux est retenue mais le conseil municipal décide d'attendre car une demande de FAR 2020 va être faite pour aménagement, réhabilitation du cimetière et donc il faudra attendre le retour positif d'une dérogation pour débiter les travaux avant l'obtention du FAR.
 - **Route de Chaumont : retour de devis par les entreprises sollicitées.**
Le conseil municipal attend le devis de l'entreprise COLLAS, afin d'avoir 3 devis en concurrence.
- **Point sur la Fête annuelle jeux inter village**
Pour une première, l'animation s'est bien déroulée, les jeunes se sont bien impliqués dans la préparation. Une réunion avec les bénévoles sera programmée dans le mois à venir.
- **Titularisation de Madame ROBERT au 1^{er} août 2019**
Échelon n°2 Indice brut / majoré : 305/327+15

Questions diverses et informations :

- **Assainissement : personnes âgées et placées, doit-on continuer l'abonnement ou diminuer le coût ?**
Le seul moyen de diminuer le coût est de couper le compteur d'eau du logement vacant.
- **Réaménagement du jardin des souvenirs et du columbarium**
Reporté à la prochaine réunion du conseil
- **Statistiques locales de l'INSEE**
Une réflexion sur les logements vacants devra être envisagée.
- **Projet éolien de Buxières d'Aillac.**
4 éoliennes de 120 m de haut vont être installées.
- **Raccordement à la fibre, à priori, la commune ne serait pas desservie avant plusieurs mois malgré les travaux déjà fait.**
L'axe développé actuellement est Neuvy-Mouhers-Cluis.
- **Peupliers morts, abattage, ventes ?**
Un bilan va être fait pour définir, en fonction du quota, si la commune fait appel à des entreprises ou pas.
Monsieur BAZIN Philippe et Monsieur LAVENU Bertrand Agent Technique feront le bilan pour le prochain conseil.

Prochaine séance le vendredi 27 septembre à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures et 30 minutes.